

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - (N° 63)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Benoit

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir que les SDTAN seront révisés tous les ans plutôt que tous les deux ans, ce qui permettra de mieux suivre les déploiements des opérateurs privés et d'encourager un dialogue continu avec les collectivités territoriales.